

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Service des ports
1 02 32

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES**

OBJET : Ports départementaux : conventions avec les communes de Martigues, Saint-Chamas et Le Rove pour l'exploitation de caméras de vidéoprotection.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux ports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Depuis 2016, le Département déploie des dispositifs de vidéoprotection dans les ports dont il est gestionnaire et qui sont régulièrement exposés aux vols, aux dégradations des matériels et aux incivilités.

Le recensement des zones portuaires à visualiser a été établi en concertation avec les représentants des communes et les usagers portuaires. Le parti technique retenu est de visionner l'intégralité des zones portuaires sensibles avec des caméras haute définition jour/nuit et de transférer en temps réel les images aux Centres de Supervisions Urbains (CSU) des communes concernées, auxquels sont mis à disposition des unités informatiques livrées par le Département. La gestion des caméras et l'exploitation des images conjuguent le pouvoir de police des maires avec le pouvoir spécial de l'exécutif départemental sur son domaine portuaire. Le Département acquiert le matériel nécessaire et en assure également l'entretien et la maintenance. Les CSU se chargent de l'exploitation des images.

Les ports de La Redonne (en 2009 puis 2017) et du Jaï (en 2015) sont d'ores et déjà équipés et les conventions répartissant les responsabilités des partenaires ont été signées avec les communes d'Ensuès-La-Redonne (7/12/2018) et de Marignane (11/07/2015). Les ports de Cassis et de La Ciotat, situés en milieu urbain sont gérés, en vidéoprotection, par les communes.

Le présent rapport concerne la passation des conventions avec les communes de Martigues, Saint-Chamas et Le Rove, pour l'exploitation des dispositifs de vidéoprotection qui seront installés en 2020 aux ports de Carro, Sagnas, Pertuis et Niolon.

L'installation et la maintenance de ces équipements sont confiées à un prestataire spécialisé via la centrale d'achat UGAP pour une durée de 3 ans. Un nouveau contrat triennal de maintenance sera conclu à l'issue de cette date.

Le présent rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL